



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 19 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce 19^e jour du mois
de mai 2015, à 18h30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :
Monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier
Madame Isabelle Bernier, greffière adjointe
Monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption du règlement d'emprunt pour le pavillon multifonctionnel
3. Signature d'une option d'achat: CPE Joli-Coeur
4. Octroi du contrat de pavage 2015
5. Octroi du contrat d'éclairage du pont
6. Vidange des étangs
7. Période de questions
8. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire du mois de mai est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

278-2015 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1293-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 382 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire construire un bâtiment multifonctionnel dans le parc du Grand-Héron;

ATTENDU qu'avis de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 11 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2015

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1293-2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1293-2015

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction du bâtiment multifonctionnel du parc du Grand-Héron selon les plans et devis préparés par la firme Gilles Laflamme, architecte Inc. en date du mois de mai 2015, sous le numéro de projet 1508, Conditions générales et devis d'architecture, pages 1 à 99, par la firme Gilles Laflamme, architecture Inc. en date du 11 mai 2015, sous le numéro de projet 1508, dessins d'architecture, feuillets A.0.100 à A.1.510, par J-L. Bouffard, ingénieur de la firme LGT en date du 11 mai 2015 sous le numéro de projet 15P339-02, dessins de structure, feuillets S-1/7 à S-7/7 et par la firme Exp, ingénieur électrique et mécanique en date du 28 avril 2015, sous le numéro de projet SCJCV-00225384, feuillets E01 à E05, P01 à P02 et V01.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A», «B», «C» et «D» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 382 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Gilles Laflamme, architecte de la firme Gilles Laflamme, architecte Inc., en date du 13 mai 2015.

La description et le coût des travaux de construction du bâtiment multifonctionnel sont présentés en détails, sur les documents préparés par la firme Exp, en date du 12 mai 2015, sous le numéro de projet SCJCV-00225384, pour les coûts d'ingénierie mécanique et électrique, par la firme Gilles Laflamme, architecte Inc., en date du 13 mai 2015, sous le numéro de projet 1508, pour les coûts d'architecte et par Jean-Luc Bouffard, ingénieur en structure de la firme LGT, en date du 12 mai 2015, sous le numéro de projet 15P339-02, pour les coûts d'ingénierie en structure.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «E», «F», «G» et «H» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 1 382 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2015

valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Notamment, la municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution financière au montant de 386 700\$ versée dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé par la lettre datée du 23 avril 2015 et au Bilan de la programmation du 11 mars 2015, joints au présent comme annexe «I» règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-2015 SIGNATURE D'UNE OPTION D'ACHAT: CPE JOLI-CŒUR

ATTENDU que ce conseil a adopté la résolution 554-2014 le 27 octobre 2014, offrant le lot numéro 5 627 256 au CPE Joli-Coeur sur le prolongement de la rue Désiré-Juneau pour la construction d'un nouvel édifice pour 75 places en CPE;

ATTENDU que cette résolution dicte les conditions de vente dudit terrain;

ATTENDU la demande du CPE Joli-Coeur de retirer l'une des conditions de la vente à savoir le moment de la vente qui devra avoir lieu lorsque la rue débouchera sur une autre rue, de façon à éliminer l'arc de virage présentement utilisé pour les autobus scolaires;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2015

ATTENDU que cette condition pourrait être retirée puisqu'une servitude de passage sera obtenue prochainement des deux propriétaires en titre des terrains où sera construite la future rue;

ATTENDU que toutes les autres conditions à la cession du terrain pourront être respectées par les parties;

ATTENDU le projet d'option d'achat préparé par les notaires Boilard Renaud;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de demander au notaire Mario Boilard d'effectuer la correction au projet d'option d'achat en retirant la condition mentionnée au troisième attendu de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier à signer ladite option modifiée;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution numéro 554-2014 afin de retirer la condition qui concerne l'obligation pour la rue de déboucher sur une autre.

ADOPTÉE

280-2015 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE 2015

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions pour la réalisation de divers travaux de pavage rédigé par le directeur adjoint aux travaux publics, M. Pierre Roy, en date du 14 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder le contrat de pavage à Construction & Pavage Portneuf inc. Le tout conformément à la soumission numéro 1283-2015-01 en date du 2 avril 2015.

Le coût du contrat est établi à 556 041,81\$ plus taxes, et la somme nécessaire est appropriée au poste budgétaire 23-030-00-721 (règlement d'emprunt numéro 1283-2015).

ADOPTÉE

281-2015 OCTROI DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE DU PONT

ATTENDU le rapport pour la réalisation du remplacement de la tuyauterie, des câbles électriques alimentant les luminaires du pont de la rivière Jacques-Cartier et d'un lampadaire manquant sur le pont rédigé par le directeur adjoint aux travaux publics, M. Pierre Roy, en date du 19 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder le contrat de remplacement de la tuyauterie et des câbles électriques alimentant les luminaires du pont de la rivière Jacques-Cartier à la compagnie Arthur Roussel inc. Le coût du contrat est établi à 18 529,16\$ plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat d'ajout d'un lampadaire sur le pont de la rivière Jacques-Cartier à l'entrepreneur électricien G.L. inc. Le coût du contrat est établi à 5 000\$ plus taxes;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'accorder le contrat de fourniture de signaleurs et de signalisation à Signa plus Québec inc. Le coût du contrat est établi à 4 860\$ plus taxes;

Les sommes nécessaires sont appropriées au poste budgétaire 23-030-00-721 (règlement d'emprunt numéro 1283-2015).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2015

282-2015 VIDANGE DES ÉTANGS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a procédé à une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser des travaux visant à augmenter la capacité de pompage du poste d'égout sis sur la rue Jolicoeur;

ATTENDU qu'avant d'émettre ledit certificat, le Ministère désire obtenir un engagement de la part de la Ville que seront vidangés en 2015, les boues des étangs aérés, pour un meilleur traitement des eaux usées;

ATTENDU les sommes mises en réserve par la Ville depuis quelques années afin d'assurer une telle vidange;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil avise le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la vidange des boues des étangs aérés tel que souhaitée par ledit ministère sera effectué à l'été 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

283-2015 CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 18h42.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MAI 2015**
